

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 521

**CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE MARIE-LAURE GILBERTON
C/O THÉÂTRE DE L'USINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE DE
SENSIBILISATION À LA DANSE ET CHORÉGRAPHIE D'UN « HAPPENING
CHORÉGRAPHIQUE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de favoriser le sport et la danse pour les enfants tabernaciens, dans le cadre des jeux olympiques 2024 ;

Considérant que la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton c/o Théâtre de l'Usine propose un stage de sensibilisation à la danse et chorégraphie d'un « happening chorégraphique » sur la thématique des gestes sportifs ;

Considérant que ce stage s'inscrit dans le projet « Un artiste à Taverny » et favorise l'ouverture culturelle et artistique des enfants adhérents des Maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou ;

Considérant que ce stage d'une durée globale de dix heures d'intervention aura lieu du lundi 23 au mercredi 25 octobre 2023, pour un montant de 1 000 € NETS (MILLE EUROS NETS) au gymnase André Messager à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat avec la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton c/o Théâtre de l'Usine ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231025-DI72023-521-CC

Réception en sous-préfecture le : 26 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat établi par la Compagnie chorégraphique Marie-Laure Gilberton c/o Théâtre de l'Usine, sise 33 chemin d'Andrésy à Éragny-sur-Oise (95610), relatif à la mise en place d'un stage de sensibilisation à la danse et chorégraphie d'un « happening chorégraphique », représentant dix heures d'intervention, sur la thématique « Les gestes sportifs », du lundi 23 au mercredi 25 octobre 2023, selon les conditions définies, est signé.

N° SIRET : 822 526 976 00011.

Article 2 :

Ce stage de sensibilisation à la danse et chorégraphie d'un « happening chorégraphique » sera assuré par une artiste de la compagnie. Il sera destiné à 12 enfants de la Maison des habitants Joséphine-Baker et 12 enfants de la Maison des habitants Georges-Pompidou et se déroulera comme suit :

- Du lundi 23 au mercredi 25 octobre 2023, de 14h00 à 16h30 au gymnase André Messenger situé rue des Sports à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du devis s'élève à 1 000 € NETS (MILLE EUROS NETS).

Le règlement, correspondant à la réalisation effective des dix heures d'intervention sera effectué par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation de la facture via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI